

RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES D'AGEN*

SOMMAIRE

I- Inscription Administrative

- A. Garderie- Restauration..... Page 2
B. Carte de pointage Page 2

II- Dispositions Générales

- A. Contrôle des pointages des présences en accueil périscolaire Page 3
B. Organisation des services périscolaires : garderie (matin et soir) – études Page 3
C. Organisation du service de restauration Page 4
D. Discipline Page 4

III- Dispositions Particulières

- A. Accueil de fin de journée : garderie-étude Page 5
B. Réservation des présences Page 5
C. Dispositions particulières aux études surveillées Page 6
D. Dispositions particulières aux fêtes des écoles Page 6

IV- Facturation

- A. Consultation des factures Page 7
B. Paiement Page 7
C. Prélèvement automatique Page 7

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

I. DISPOSITIONS GENERALES

a) Inscription en accueil périscolaire

Une inscription administrative est obligatoire pour fréquenter les accueils périscolaires.

**Cette inscription doit être renouvelée chaque année (de mars à juillet),
sur le portail citoyen et famille www.espace-citoyens.net/agen**

Pour les familles ne disposant pas d'un accès Internet, le service municipal « Action Scolaire » est situé 4 rue Chaudordy à Agen.

Les pièces obligatoires à fournir pour les démarches d'inscription sont les suivantes :

La dernière attestation de la CAF précisant le QF de la famille et un justificatif de domicile de moins de 3 mois, ou

L'avis de taxe d'habitation - Afin de déterminer le tarif de facturation :

L'attestation d'assurance périscolaire, un relevé d'identité bancaire

Si vous n'avez pas de numéro d'allocataire : Le dernier avis d'imposition sur le revenu, les 3 derniers bulletins de salaire de chaque membre du foyer, éventuellement le relevé ASSEDIC indiquant le montant des allocations.

A défaut de fournir ces éléments, la famille se verra appliquer le tarif maximum.

Au cours de la démarche d'inscription, le responsable légal communique les informations relatives à l'enfant, qui doivent être renseignées sur son espace numérique citoyen et famille dès qu'il y a une modification et valide les conditions du présent règlement. A l'issue de cette inscription, une confirmation lui est envoyée directement sur l'adresse de messagerie qu'il a renseignée. Ces informations peuvent être consultées à tout moment sur son espace numérique.

b) Organisation de l'accueil périscolaire

1.1 Contenu

C'est un service facultatif proposé par la Ville d'Agen aux familles. Ce service, payant et facturé dans le cadre d'un forfait global, intègre tous les temps d'accueil (hors pause méridienne prise en compte dans la facturation du repas) à savoir : la garderie du matin ou de fin de journée.

1.2 Horaires et jours de fonctionnement

Amplitude d'accueil Garderie matin et soir : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7 h 30 – 8 h 35 et 16 h 30– 18 h 15

Amplitude d'accueil Restauration : Lundi, mardi, jeudi et vendredi: 12H - 13H35

1.3 Discipline

Si par son comportement, un enfant perturbait le bon déroulement des temps d'accueil périscolaires (garderie, restauration) la Ville d'Agen pourrait être amenée à prendre des sanctions allant de la notification d'un 1er avertissement à la convocation des parents pour examen de la situation, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire. Les portables en maternelle et jeux personnels sont interdits en accueil périscolaire.

A noter : Le dépassement horaire (après 18h15) doit être exceptionnel, **s'il s'avérait trop fréquent**, la Ville d'Agen pourrait être amenée à prendre des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion des services périscolaires.

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

Contact : Service action scolaire, 4 rue Chaudordy à Agen - 05 53 69 47 28 - action.scolaire@agen.fr ou sur le site <https://www.espace-citoyens.net/agen>

II. Dispositions particulières à la Restauration

A. Règle de participation

La présence de l'enfant sur la pause méridienne est soumise à l'inscription en restauration scolaire et à la réservation du repas auprès du personnel municipal quand l'enfant arrive à l'école.

L'adulte doit compléter le document prévu à cet effet afin de réserver le repas de l'enfant.

Tout repas réservé, non annulé avant 9 h 30 auprès du personnel municipal de l'école, sera facturé à la famille.

Accueil en restauration

Les horaires méridiens d'accueil en restauration en maternelle sont les suivants : **12 h – 13 h 35**

Si la réservation du repas n'a pas été effectuée et si l'enfant n'est pas récupéré par la famille, celle-ci sera contactée par l'équipe pédagogique ou ATSEM. Sans retour de la famille, un repas sera donné à l'enfant et facturé à la famille.

A noter : que si les capacités d'accueil ne permettent pas l'accueil de tous les enfants, ceux dont les deux responsables légaux travaillent seront prioritaires (sur présentation d'un justificatif des employeurs ou de conventions de stages).

B. Organisation de la restauration

L'accueil des enfants est réalisé par le personnel municipal qui veille :

- à surveiller les enfants restés en récréation avant ou après le repas
- à ce que tous les enfants inscrits le matin prennent leur repas
- au maintien d'un temps périscolaire serein et sécurisé
- au respect du temps de repas des enfants
- à ce que l'amplitude de fermeture méridienne de l'école soit respectée.

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

En cas de grève justifiant la mise en place d'un Service Minimum d'Accueil obligatoire sur le temps scolaire, l'enfant pourra être accueilli au restaurant d'un centre de loisirs municipal où est organisé le SMA. Le repas est comptabilisé comme un repas pris à l'école.

III. Dispositions particulières à la Garderie du matin et du soir

A. Règles de participation

La présence en garderie est conditionnée à l'inscription via le site <https://www.agen.fr/famille> de l'enfant auprès du service action scolaire

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

Toute présence enregistrée en accueil périscolaire du matin et/ou du soir sera facturée à la famille sur la base d'un forfait. Ce forfait est déclenché à partir d'une première présence en accueil périscolaire du matin à partir de 7h30 ou de fin de journée à partir de 16h45.

B. Organisation de la garderie

Le temps de garderie est un temps permettant à l'enfant d'attendre l'heure de classe le matin ou d'attendre ses parents en fin de journée

L'encadrement des garderies est assuré par du personnel municipal ATSEM

Accueil du matin

Les horaires d'accueil périscolaire du matin en maternelle sont les suivants : **7 h 30 – 8 h 35**

L'accueil du matin est réalisé par les ATSEM, dans une salle de l'école où des jeux sont mis à disposition.

Accueil de fin de journée

Les horaires d'accueil périscolaire du soir en maternelle sont les suivants : **16h30 – 18 h 15**

Une garderie récréative est proposée sous la surveillance des ATSEM.

A partir de 16h30, les familles peuvent récupérer leur enfant à tout moment. L'enfant non récupéré et non inscrit, sera placé sous la responsabilité de la Ville d'Agen.

Dans ce cadre, la famille sera invitée à régulariser l'inscription administrative via le site <https://www.agen.fr/famille> ou auprès du service action scolaire et se verra appliquer le tarif de la garderie en vigueur en fonction de son QF. A défaut de fournir les éléments permettant de déterminer le QF, la famille se verra appliquer le tarif maximum.

A noter que seules les personnes portées sur la fiche d'identification peuvent venir chercher l'enfant à l'école à l'issue du temps périscolaire. Il appartient aux responsables légaux de l'enfant de signaler tout changement de ces informations au service action scolaire.

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

Contact : Service action scolaire, 4 rue Chaudordy à Agen - 05 53 69 47 28 - action.scolaire@agen.fr ou sur le site <https://www.espace-citoyens.net/agen>